Réception par le Préfet : 27-07-2023

Publication le : 27-07-2023



République Française Collectivité Territoriale de Martinique Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT

Secrétaire : George GÉLIE

Date de convocation : 27 juin 2023 Nombre de conseillers en exercice : 53 Nombre d'élus présents pour ce point : 31

Nombre de procuration : 13

Extrait n°CC-07-2023-149

Objet : Approbation de l'avenant (n°5) de prolongation du contrat CITEO, pour l'Action et la Performance (CAP) 2022, pour la période allant de janvier à décembre 2023 - Signature du Programme d'Actions Territorialisé (PAT) 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELOT, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMBOIS, Sylvain HOCHE, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPHILE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Christian RAPHA, Frédéric BUVAL, Christian PALIN, Annick CHARLEC.
Philippe TRUCA (suppléant de Madame CASIMIRIUS).

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Patricia Athanase PALMONT à Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELOT, Joseph PÉRASTE à Jean-Baptiste ROTSEN, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Belfort BIROTA à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ à Jean-Hugues MOMPHILE, Sarah ANGAMA à Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTÉ, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN à Sylvie PALCY, Paulette RAPON à Maryse ALSIF épse RANGOLY, Patricia Marie GUION-FIRMIN à Frédéric BUVAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS:

Félix ISMAIN, Thierry MARÉCHAL, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Gwladys COLER, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épse VILLET, Chantal MAIGNAN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Réception par le Préfet : 27-07-2023

Publication le : 27-07-2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L541-10 et R543-65 ;

Vu l'article 56 de la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée ;

Vu la directive n°94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers (le « Cahier des charges »), tel que modifié par arrêtés des 13 avril 2017, 04 janvier 2019, 25 décembre 2020, 21 décembre 2021, 15 mars 2022 et 30 septembre 2022;

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société CITEO du 05 mai 2017, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017 et prolongé par arrêté du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 établi en 2019 pour tenir compte des modifications du Cahier des charges résultant de l'arrêté précité du 04 janvier 2019 ;

Vu l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 établi en 2021 pour tenir compte des modifications du Cahier des charges résultant de l'arrêté précité du 25 janvier 2020 et aménager diverses conditions d'exécution du CAP 2022 ;

Vu l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 établi en 2022 pour tenir compte des modifications du Cahier des charges résultant des arrêtés du 15 mars et du 30 septembre 2022 ;

Considérant que CITEO est un éco-organisme, agréé par les pouvoirs publics, spécialisé dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques et dont l'activité est réglementée;

Considérant que la convention passée avec l'éco-organisme CITEO (Contrat pour l'Action et la Performance) est arrivée à échéance le 31 décembre 2022, en même temps que l'agrément de cet éco-organisme ;

Considérant toutefois que l'arrêté du Ministère prolongeant l'agrément de CITEO pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, a été publié le 21 décembre 2022 ;

Réception par le Préfet : 27-07-2023

Publication le : 27-07-2023

Considérant qu'afin d'éviter tout vide juridique au 1er janvier 2023 et de gérer la continuité de la reprise des matériaux, CITEO a soumis en décembre 2022, à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), un avenant n°4 qui avait pour objet la prolongation de la durée du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) jusqu'au 31 décembre 2023. Son acceptation est considérée comme acquise sans avis contraire de la part de CAP Nord sous un délai de 2 mois. Cet avenant n°4, précisait par ailleurs qu'il serait suivi, dès la publication de l'arrêté de prolongation de l'agrément, d'un avenant (avenant n° 5) visant la mise en conformité du CAP avec le Cahier des Charges tel qu'il résulte des arrêtés du 15 mars et du 30 septembre 2022 ;

Considérant que son agrément étant prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, CITEO propose par ailleurs aux EPCI de conventionner un nouveau Programme d'Actions Territorialisé (PAT) afin de poursuivre la mise en œuvre d'actions ayant pour but de rattraper les écarts de maturité observés en la matière entre l'Outre-Mer et l'Hexagone;

Considérant que l'avenant n°5 de conformité 2023 a pour objet de prendre en compte différentes modifications apportées au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Ces modifications font suite :

- Aux nouvelles dispositions du dernier cahier des charges d'octobre 2022 portant sur la filière des emballages,
- À quelques harmonisations de pratiques pour l'ensemble des collectivités.
 Toutes les modifications sont inscrites dans la nouvelle version du CAP qui sera d'office actée par la signature de l'avenant n°5;

Considérant la synthèse des modifications du Contrat pour l'Action et la Performance :

Les enjeux :

Les modifications apportées par cet avenant, tenant compte des dispositions du nouveau cahier des charges de la filière, doivent entre autres permettre de poursuivre ou d'accentuer les actions menées en vue de faire face aux enjeux de la filière emballages dont :

- Réduire de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants entre 2010 et 2030,
- Tendre vers 100% des emballages plastiques recyclés en 2025 sur l'ensemble des emballages ménagers,
- Atteindre 75% de taux de recyclage dans des conditions économiquement optimisées,
- Atteindre en 2025 77% et en 2029 90% de recyclage des bouteilles en plastique pour boisson.

Les modifications portent sur :

- Les modalités de reprise des matériaux,
- La mise en place de l'extension des consignes de tri.
- La collecte hors foyer,
- Les calculs des soutiens.

Réception par le Préfet : 27-07-2023 Publication le : 27-07-2023

- Le plafonnement des tonnes de papiers cartons non complexés éligibles au soutien,

- Les modalités de déclaration des tonnes,
- La possibilité de consulter le référentiel de contrôle sur le site de CITEO,
- La mise à jour du gisement de référence des matériaux par kilo et par habitant pour 2023 ;

Considérant que la nouvelle convention permet de reprendre des actions non encore achevées et d'en proposer de nouvelles. Parallèlement à la poursuite de l'implantation des bornes acquises, il est proposé pour 2023 les actions suivantes :

- Mise en place du système de télérelève, permettant notamment de connaître le taux de remplissage des bornes et d'optimiser les circuits de collecte (reprise de l'action prévue sur 2018-2022),
- Acquisition par CITEO de 4 tablettes, outils de suivi du taux de remplissage des bornes qui seront installés dans les véhicules de collecte (nouvelle action),
- Acquisition par CITEO de bornes de 2m³ pour des sites particuliers ex-points de vue et pour les gros producteurs ne pouvant pas accueillir de bornes de 4m³ (nouvelle action),
- Sensibilisation Communication (reprise et modification de l'action prévue sur 2018-2022);

Considérant que l'avenant n° 5 de conformité permet :

- D'une part de continuer à bénéficier de la reprise par CITEO des matériaux collectés jusqu'au 31 décembre 2023,
- D'autre part de poursuivre les actions du PAT (Plan d'actions territorialisé) en cours, et de proposer de nouvelles actions. Les actions retenues devront être achevées au 31 décembre 2023. Le PAT 2023 devra être signé au plus tard le 31 juillet 2023;

Considérant que le Plan d'actions territorialisé 2023 permet de poursuivre les actions lancées dans le cadre du PAT précédent et de proposer la mise en œuvre de nouvelles actions permettant ainsi de continuer à tendre vers une diminution des écarts avec l'Hexagone;

Considérant que les membres de la Commission Environnement, réunis le 13 avril 2023, ont émis un avis favorable sur :

- L'avenant n°5 à la convention de partenariat (Contrat pour l'Action et la Performance (CAP)) avec CITEO pour la période 2023 et sur la signature d'un avenant au Plan d'actions territorialisé (PAT),
- L'engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) sur les bases du contrat tel que proposé par CITEO ;

Réception par le Préfet : 27-07-2023 Publication le : 27-07-2023

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1:

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 à la convention avec CITEO pour la période allant de janvier 2023 à décembre 2023 ;

Article 2:

D'autoriser le Président à signer le Plan d'Actions Territorialisé (PAT) 2023 ;

Article 3:

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour: 44 Contre: 00 Abstention: 00

Abstention déclarée : 00

Non votant: 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 juillet 2023

Pour le Président empêché, Le deuxième Vice-Président

Frédéric BUVA